

Le Baby-sitting

Les Cahiers du CIJ

Secteur **B**

Emploi

B.1. Rechercher un emploi au Luxembourg

5. Le Baby-sitting

Mots clefs de cette fiche : Aide, Au Pair, BABY-SITTING, Chômage, Emploi, Enfant, Formation, Garde, Job, Parent, Secourisme

Qu'est-ce que le « baby-sitting » ?

Il s'agit d'un terme anglais qui désigne la garde d'un ou plusieurs enfants au domicile des parents en échange d'argent. Le ou la « baby-sitter » est donc une personne qui s'occupe de l'enfant lorsque les parents s'absentent pour une soirée ou plus.

Quelles sont les tâches d'une « baby-sitting » ?

Elles dépendent en fait des parents ou tuteurs, des besoins de l'enfant et aussi de l'horaire de travail. En général, il faut être apte à :

- « **faire avec** » l'enfant : animer, jouer, assister pour les devoirs, lire...
- « **faire pour** » l'enfant : soins, alimentation, brossage des dents, changer les langes selon l'âge de l'enfant.

Cela implique un grand sens des responsabilités.

Les parents devraient fixer les tâches à accomplir par la « baby-sitter », de préférence sur une liste ou grille horaire, que la baby-sitter peut le cas échéant aussi créer avec eux selon les besoins. Cette liste de tâche est à établir avant un engagement réciproque pour éviter tout malentendu !

Quelles sont les responsabilités d'un « baby-sitter » ?

La responsabilité du baby-sitter est de garantir le bien-être de l'enfant durant l'absence des parents. S'il arrive quelque chose à l'enfant (accident, chute, etc.), le baby-sitter est tenu d'en informer directement les parents



par téléphone et de prendre les premières mesures de bon sens, dans la limite de ses compétences.

Devenir « baby-sitter »

Sous condition d'avoir 15 ans accomplis, il est possible de travailler en tant que baby-sitter auprès des familles. Attention, la loi ne permet pas l'employabilité rémunérée pour une personne de moins de 15 ans ! Avant de se lancer dans un tel job, il est possible de suivre une formation spécifique et même une formation aux premiers secours, toujours utile ! Le simple fait de vouloir gagner de l'argent de poche ne suffit pas pour une telle tâche, il faut une vraie motivation, avoir conscience de sa responsabilité et bien entendu que « le courant passe » avec les enfants !

■ QUELLES SONT LES FORMATIONS PROPOSÉES POUR DEVENIR « BABY-SITTER » ?

Il est donc possible de suivre un cours de quelques jours (voir 'carnet d'adresse') et de se prévaloir d'une formation aux premiers secours.

Les cours de baby-sitting sont proposés au Grand-Duché de Luxembourg par diverses administrations communales ou par le service Action Familiale et Populaire (AFP-Services).

Par exemple, un cours de l'AFP-Services dure 7 heures et a toujours lieu un mardi et un jeudi consécutif entre 15.00 heures et 18.30 heures.

Les inscriptions à un cours se font directement par écrit (e-mail, télécopie ou lettre) à AFP-Services. Dans la demande il suffit d'indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et

la date de naissance du participant et l'intérêt pour le cours choisi (quand ? où ?). **Le cours est tenu en luxembourgeois.** L'âge minimum s'élève à 15 ans.

Le coût : 10.00 € - C'est le virement sur le compte AFP-Services qui est considéré comme inscription définitive à la formation.

Retrouvez les dates et les lieux des cours de baby-sitting proposées par l'AFP-Services sur le site : <http://www.afp-services.lu>

La formation de l'AFP-Services traite les thèmes suivants :

- La psychologie du développement
- la responsabilité du baby-sitter, ses droits et devoirs
- les risques d'accident et leur empêchement
- l'hygiène

- les maladies infantiles (représenté par une infirmière d'enfant diplômée)
- les blessures
- la pédagogie
- les démonstrations pratiques, p. ex. l'hygiène, etc.

■ INFORMATION DE L'AFP À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS OU ADMINISTRATIONS COMMUNALES INTÉRESSÉES À ORGANISER DES COURS DANS LEUR LOCALITÉ

Généralement, l'AFP-Services reçoit une requête par le biais d'une institution, ou commune. Après examen des besoins et diverses conditions, une date est fixée. Deux collaborateurs de l'AFP-Services ainsi qu'une infirmière d'enfant donnent le cours. L'AFP-Services propose elle-même régulièrement des cours dans la capitale.

Conditions pour organiser des formations :

- un espace approprié ainsi qu'un téléviseur avec vidéo à disposition
- au moins 12 participants inscrits (au maximum 22 participants) qui doivent avoir un âge minimum de 15 ans
- une mère avec son bébé « engagés » (pour des démonstrations pratiques)
- des boissons à disposition
- frais pour l'institution : 124.00 € + frais de route (40 cents/km)
- frais pour les futurs « baby-sitters » : 10.00 € par participant.

Une fois la demande acceptée, l'organisation ou l'administration est priée de transmettre une liste complète des participants au plus tard 5 jours avant le début des cours à AFP-Services. Cette liste doit contenir nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et la date de naissance des participants.

À la recherche d'enfants à garder ?

Plusieurs solutions :

- Insérer une annonce dans le journal, sur des panneaux d'affichage (supermarchés, écoles,...) pour offrir ses services. Le journal « Luxbazar » par exemple dispose chaque semaine en première et deuxième page d'une rubrique spéciale baby-sitter.
- Répondre directement à des annonces insérées par des parents dans les journaux (Luxbazar...).
- Postuler ou rechercher des offres sur Internet sous les rubriques d'annonces.
- Proposer ses services à son entourage : famille, amis, voisins...

Après une formation auprès de l'AFP-Services, les participants figurent dans un listing, qui est remis sur demande à des parents intéressés.

À la recherche d'un/une baby-sitter pour garder un ou des enfant(s) à domicile ?

Le choix d'une baby-sitter n'est pas facile. En général, les parents essaient d'abord de trouver parmi leurs connaissances ou leurs proches, question de confiance sans doute.

Dans tous les cas, il est toujours rassurant d'engager une personne qui a de l'expérience avec les

DECLIC

Important quand on choisi un/une baby-sitter !

Ne pas attendre le dernier jour pour trouver une baby-sitter. Il faut s'y prendre d'avance, organiser un rendez-vous préliminaire pour faire connaissance avec la personne choisie. Cette réunion peut se faire en présence de l'enfant. C'est une option qui permet d'éviter des surprises le jour J.

Si possible éviter de coucher l'enfant avant l'arrivée de la baby-sitter, car si l'enfant se réveille en votre absence, il pourrait être paniqué en voyant subitement une personne étrangère.

Chez un enfant avec des difficultés à s'endormir, il est conseillé qu'il soit couché en présence de la mère (ou du père) et de la baby-sitter. Expliquer clairement à l'enfant que vous vous absentez quelques heures et que vous serez de retour.

N'oubliez surtout pas de bien expliquer (et de répéter) à l'enfant le rituel d'aller se coucher pour que l'enfant reste dans ses habitudes de dormir aux heures traditionnelles. Informer la baby-sitter sur la manière de procéder pour faire dormir l'enfant (p.ex. lecture à l'enfant avant de le faire dormir, règles d'hygiène : brossage des dents, toilette, etc.).

Si votre enfant est plus âgé (à partir de 4/5 ans), vous pouvez lui octroyer un petit 'extra' lors de votre absence (le préciser à l'enfant en présence de la baby-sitter avant de partir), par exemple veiller vingt minutes de plus, ou autre.

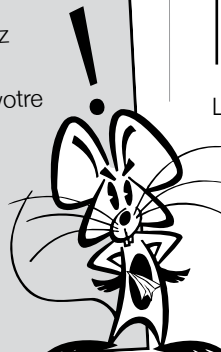
Il est important de veiller à ce que l'enfant ait son nounours ou jouet préféré (son « doudou ») et d'en informer la baby-sitter.

Si la baby-sitter est tenue de faire manger l'enfant, vous pouvez préparer les aliments au préalable.

La meilleure baby-sitter est la personne dans laquelle vous et votre enfant avez confiance.

Essayer d'employer toujours la même baby-sitter.

laissez toujours votre numéro de portable ou autres coordonnées au « baby-sitter », pour qu'il puisse vous contacter en cas de nécessité. Veillez à être, autant que possible, toujours joignable (même au cinéma lors d'un film : téléphone mobile, mode « silence » et vibreur branché) !



enfants et / ou qui a suivi une formation adéquate.

La solution « Au pair », n'est hélas plus possible au Luxembourg... voir Cahier du CIJ F1-2 « Au Pair ».

Comme mentionné plus haut, l'AFP-Services informe par téléphone (46 00 04-1) sur les baby-sitters disponibles principalement le soir et en fin de semaine. Il suffit donc d'appeler le secrétariat qui recommande alors les baby-sitters ayant participé à la formation et habitant à proximité du lieu de vie des demandeurs.

¹ Source : www.afp-services.lu, 2007

!! ATTENTION !!

Les parents engageant une personne mineure doivent veiller à ce que les parents de celle-ci soient au courant de l'emploi proposé pour éviter des situations conflictuelles dans le cadre de l'autorité parentale : les parents du baby-sitter mineur

sont supposé connaître et être en accord sur les occupations de leur enfant. Les parents engageant un baby-sitter d'âge mineur doivent aussi veiller à ce que le « baby-sitter » soit assuré auprès de ses parents (ce qui est normalement le cas, mais il est préférable de contrôler !).

Adresses utiles



AFP - Services

2 adresses :

39, bd. Grande-Duchesse Charlotte
L- 1331 Luxembourg

Erziehungs- a Familienberodung

Tél. (+352) 46 00 04 - 1
Fax: (+352) 47 00 59

Service Dageselteren

Tél. (+352) 26 20 27 94 - 1

5A, Impasse Abbé Muller
L- 9065 Ettelbruck

Tél. (+352) 81 88 18
Tél. (+352) 81 80 17 (*secrétaire*)
Fax: (+352) 81 80 17

Horaires de bureau: 14h - 18h

Inter-Actions

I.A. Foyer Pinocchio

16 r. du Fort Wallis
L - 2714 Luxembourg
Tél. (+352) 48 18 30
Fax: (+352) 26 48 04 44

Inter-Actions

I.A. Haus vun de Kanner

12 Bisserwee
L - 1238 Luxembourg
Tél. (+352) 47 12 48
Fax: (+352) 26 20 39 48

Une liste de toutes les administrations communales est disponible sur le site commune.lu et dans la rubrique « administrations » de l'annuaire téléphonique !

